Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 022-252901343-20261112-2026_07-DE

Décision du Président

Décision n°2026-07 du 12.11.2026

Objet : Déclaration d'infructuosité des lots n° 1, 2 et 3 du marché public de services d'assurance

Le Président du Syndicat mixte Vigipol,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses dispositions relatives aux procédures de passation des marchés publics ; notamment l'article R-2185-1

Vu les statuts de Vigipol ;

Vu la délibération du comité syndical n°2026-15 en date du 26 septembre 2026, portant délégations accordées au Président ;

Vu le règlement de la consultation relatif au marché public de services d'assurance ;

Considérant que Vigipol a engagé une consultation en vue de la souscription de contrats d'assurance, allotie en quatre lots distincts ;

Considérant que la date limite de réception des offres était fixée au 23 octobre 2026 à 12h00 ;

Considérant qu'à l'issue de cette échéance, aucune offre n'a été déposée pour les lots suivants :
- Lot n° 1 : Dommages aux biens ;
- Lot n° 2 : Responsabilité civile ;
- Lot n° 3 : Parc automobile ;

Considérant qu'en l'absence de toute offre déposée, ces trois lots ne sont pas susceptibles d'être attribués dans le cadre de la consultation initiale et qu'il convient, en conséquence, de les déclarer infructueux ;

DECIDE

Article 1 : Déclaration d'infructuosité

Les lots suivants du marché public de services d'assurance sont déclarés infructueux en raison de l'absence de dépôt d'offre à la date limite fixée dans le règlement de la consultation :
- Lot n° 1 : Dommages aux biens ;
- Lot n° 2 : Responsabilité civile ;
- Lot n° 3 : Parc automobile.

Article 2 : Suites de la procédure

Les modalités de poursuite de la procédure pour les lots déclarés infructueux feront l'objet d'un examen afin de déterminer les conditions de leur éventuelle remise en concurrence, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.
La présente décision est sans incidence sur la procédure de passation du lot n° 4 – Protection juridique.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 022-252901343-20261112-2026_07-DE

Article 3 : Exécution

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Président et fera l'objet des formalités de publicité et de transmission applicables.

Fait à Lannion, le 12 novembre 2026



Erven LÉON
Président de Vigipol

La présente décision peut faire l'objet peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de publicité, d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes par courrier postal (3 contour de la Motte - CS 44416 - 35044 Rennes Cedex) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.